

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
relative à un projet d'augmentation de la capacité de trituration des graines de tournesol et la
mise en place d'une activité de raffinage physique des huiles végétales sur le territoire de la
commune de THOUARS, présentée par la SAS OLEOSYN BIO

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS OLEOSYN BIO le 31 janvier 2023, relative à un projet d'augmentation de la capacité de trituration des graines de tournesol et la mise en place d'une activité de raffinage physique des huiles végétales sur le territoire de la commune de THOUARS ;

Vu le rapport du 8 février 2023 de l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire de la commune de THOUARS à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS OLEOSYN BIO, relative à un projet d'augmentation de la capacité de trituration des graines de tournesol et la mise en place d'une activité de raffinage physique des huiles végétales sur le territoire de la commune de THOUARS.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du lundi 6 mars 2023 au mardi 4 avril 2023 inclus dans la mairie de THOUARS.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de THOUARS, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : « enregistrement – SAS OLEOSYN BIO à THOUARS ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

– par affichage en mairie de THOUARS, commune d'implantation du projet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de la consultation.

– par publication, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

– par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du Code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de THOUARS clôturera le registre, y annexera les observations reçues et adressera l'ensemble des documents à la Préfète.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de THOUARS sera appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la Préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, les maires de THOUARS, de LOUZY, et de SAINTE-VERGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 13 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

